AAFP Cherbourg	**PROTOCOLE CONDUITE A TENIR POUR LES MEDICAMENTS A DONNER AUX ENFANTS SANS PRESENCE DES PARENTS**	*Création le 29/10/2024* *Version n° 1*

1° Objet et domaine d'application :

Conduite à tenir pour le personnel en cas de prise de médicaments pour les enfants que nous accompagnons.

2° Responsabilités :

Applicable à l'ensemble du personnel et des stagiaires.

3° Principe et but :

Appliquer les bonnes pratiques afin de prévenir les risques.

4° Modalités de réalisation :

Veille à la prise des médicaments
• Les intervenants sont autorisés à donner un médicament à un enfant uniquement si le médicament est préparé dans une coupelle ou cuillère, avec présence l'ordonnance et une attestation des parents signée autorisant l'intervenant à donner le médicament. • Sans pilulier et ordonnance, il n'est pas autorisé aux intervenants de s'assurer de la prise des médicaments. • Les professionnels de l'aide au domicile **veillent** uniquement à ce que les enfants prennent leurs médicaments mais ne peuvent leur administrer • En cas de doute, contacter sa coordinatrice référente, le secrétariat de l'association ou l'astreinte 06 15 26 72 30

Diffusion le : 16/10/2024	Destinataires : L'équipe AAFP